

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-50**

Nombre de conseillers  
en exercice : **12**  
présents : **11**  
votants : **11**

**OBJET :**  
**SIES DE BLAYE – DISSOLUTION**

Date de convocation du Conseil : **13 juin 2023**  
Affichée le : **13 juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le : **20 juin 2023**  
le Conseil Municipal de la commune de **SAINT AUBIN DE BLAYE**  
dûment convoqué, s'est réuni à la mairie

sous la présidence de **Mr Arnaud OVIDE**.

Présents : **Mmes BARRERO Annette, BERNARD Magali, HALLER Sandrine,**  
**MEYNARD Amélie**

**Mrs ATTAL Frédéric, BERNARD Dominique, DUBERGEY Jacques,**  
**HALLER Lionel, OVIDE Arnaud, POTY Michel, REREAU Damien.**

Excusés : **Mme TYBULE Marie-José.**

Mr Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de la Préfecture au mois de mai 2023 nous informant du projet de dissolution du Syndicat Intercommunal des Etablissements Scolaires du 2° degré (SIES) de Blaye.

Mr Le Maire explique que la nouvelle loi du 24-12-2019 sur l'orientation des mobilités à impacter les syndicats en charge uniquement de la compétence du transport scolaire et de la gestion des lycées ; cette situation a engendré une réflexion sur la dissolution du SIES de Blaye afin de rationaliser l'exercice leurs compétences.

En effet, la compétence « transport scolaire » a été transférée à la Région et l'activité du syndicat ne consiste plus qu'à exécuter le contrat de délégation signé.

Le SIES de Blaye n'exerce donc plus aucune compétence pour le compte des communes membres qui poursuivent pour autant à verser des contributions financières.

Selon le courrier qui nous a été adressé par la Préfecture, il est ressorti que le président ainsi que les membres du syndicat, dans le cadre des échanges avec Mme la sous-préfète de Blaye, sont favorables à la dissolution du syndicat.

Cette dissolution s'inscrit dans la démarche de rationalisation de la compétence mobilité souhaitée par le législateur en confiant cette compétence, composée des 6 items listés L.1231-1-1 du code des transports, à une autorité unique, l'EPCI à fiscalité propre doté de cette compétence ou par substitution, la Région.

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

ID : 033-213303746-20230620-202350SIESBLAYE-DE

SLO

Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le principe de la dissolution du Syndicat Intercommunal des Etablissements Scolaires du 2° degré (SIES) de Blaye et autorise M. Le Maire à poursuivre les démarches.

Le Conseil Municipal informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Pour copie conforme  
Le 20 juin 2023

**Certifié exécutoire par le Maire compte tenu  
de la réception en Sous-Préfecture le :**

La secrétaire de séance  
Damien REREAU

Le Maire  
Arnaud OVIDE

